

**4516 - Autres actions d'insertion  
et de lutte contre l'exclusion**

**Financement 2011 des mesures  
d'accompagnement judiciaire exercées par l'UDAF**

**Rapport n° CP/2011/336**

**Service gestionnaire :**

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

**Résumé :**

Le Conseil Général du Bas-Rhin participe au financement des mesures d'accompagnement judiciaires exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF). Cette participation découle des dispositions de la loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (CASF Livre III-titre VI-Article L361-1).

Afin de permettre à l'UDAF de mieux gérer sa trésorerie, il est proposé de lui accorder une avance de 70% du montant versé en 2010.

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a révisé le mode de financement des mesures de protection juridique ordonnées par le juge en prévoyant :

- d'une part une contribution de la personne protégée en fonction de ses ressources ;
- d'autre part un financement public.

Pour ce qui concerne ce dernier :

- l'Etat finance les tutelles, curatelles et sauvegardes de justice ;
- le Département est appelé à financer les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) pour les personnes bénéficiant d'une prestation à sa charge : RSA, APA, PCH ;
- les organismes de protection sociale (CAF, MSA) financent quant à eux les tutelles, curatelles et Mesures d'Accompagnement Judiciaires pour les personnes bénéficiant d'une prestation à leur charge.

Les financements prévus sont versés aux services de mandataires judiciaires en charge de la protection des majeurs, sous forme de dotation globale dont le montant est fixé par arrêté préfectoral.

Pour 2009 et 2010, la participation du Département était fixée à 4,218 % de la dotation globale versée à l'UDAF, soit 130 896,22 € au titre de 2009 et 134 828,12 € au titre de 2010 (arrêtés préfectoraux n° 2009-94-SPOSO du 23 octobre 2009 et DRJCS/PSDT/CPIS/n°33 du 29 septembre 2010), pour 86 personnes dont 83 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, 1 bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et 2 bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap.

Pour 2011, il est donc proposé de verser une avance de 70% du montant versé en 2010 soit 94 380 €.

Le versement du solde s'effectuera fin 2011, après réception de l'arrêté préfectoral fixant le montant définitif de la dotation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

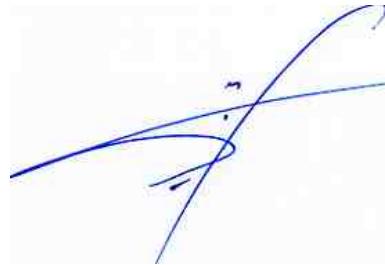
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- Approuve le versement pour 2011 d'une avance financière pour le Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs de l'UDAf au titre des Mesures d'Accompagnement Judiciaires exercées ;*
- Décide que cette avance s'établira à 70% du montant versé pour 2010, soit 94 380 €.*

*Le solde 2011 sera versé fin 2011 après réception de l'arrêté préfectoral fixant le montant définitif de la dotation.*

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL